

**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

COMMUNE DE SAINT GELY DU FESC

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

CREATION D'UNE LIAISON DOUCE
Entre le rue de la Cannelle et la rue de la Rompude
Déclaration d'Utilité Publique
Enquête Parcellaire

Arrêté Préfectoral n° 2014.I.122 du 28 Janvier 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1. GENERALITES**
- 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**
- 3.. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUÊTE**
- 4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES**
 - A. Désignation du Commissaire enquêteur**
 - B. Modalités de l'enquête**
 1. Préparation et organisation des enquêtes
 2. Concertation préalable et visite des lieux
 3. Permanences
 - C. Publicité et information**
 - D. Réception du public**
 - E. Clôture de l'enquête**
- 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS**
- 6. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**
 - a/ Questions au Maître d'Ouvrage
 - b/ Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

**II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

A. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

B. ANALYSE ET SYNTHÈSE

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

A la demande de la commune de SAINT GELY DU FESC, une enquête publique conjointe a été demandée pour la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude sur le territoire de la commune, permettant l'augmentation de l'emprise du cheminement existant et la création d'une voie piétonne< ;

Cette enquête publique est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire pour la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La commune de SAINT GELY du FESC a souhaité procéder à un projet de maillage des liaisons douces dans la zone urbaine du centre-ville, à proximité des équipements scolaires et sportifs.

Pour cela, la municipalité a souhaité aménager et conforter une liaison douce réservée aux piétons et cyclistes, entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude, notamment pour une grande majorité d'enfants scolarisés.

Pour cela, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH286, soit une superficie de 239 m² dont 170 m² en zone 2NA et 69m² en zone ND au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

3. DOCUMENTS SOUMIS A ENQUETE

Le dossier relatif à l' enquête publique conjointe de DUP et Parcellaire comprend :

Dossier d'enquête préalable à la DUP :

Introduction : Cadre juridique

- I. Notice Explicative :
 - 1. Présentation de l'opération envisagée
 - 2. Effets du projet sur l'environnement et mesures compensatoires
 - 3. Justification du parti d'aménagement
- II. Plan de situation
- III. Plan général des travaux
- IV. Caractéristiques principales des ouvrages avec estimation des dépenses

Annexes :

Lettre des Domaines du 13 Octobre 2011

Extrait du POS

Dossier d'enquête parcellaire

- 1. Introduction
- 2. Cadre juridique
- 3. Notice explicative succincte de l'opération :
 - Contexte
 - Plan de situation
 - Objet
- 4. Etat parcellaire
- 5. Extrait cadastral

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a chargé, par arrêté préfectoral n° 2014-I-122 du 28 Janvier 2014, Mr Philippe MARCHAND Ingénieur Docteur, de conduire cette enquête conjointe, après que celui-ci ait été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par ordonnance n° E13000341/34 du 10 Décembre 2013.

Cette enquête conjointe a eu une durée de 30 jours consécutifs, du Lundi 17 Février au mardi 18 Mars 2014 inclus.

B. MODALITES DE L' ENQUETE

1. Préparation et organisation de l'enquête

Dès sa nomination, le Commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault, qu'il a rencontré le 6 Janvier 2014 pour retirer le dossier et arrêter les dates, le nombre et le lieu des permanences.

2. Concertation préalable et visite des lieux

Le Jeudi 13 Février 2014, une réunion a été organisée au siège du Maître d'Ouvrage, la Mairie de SAINT GELY du FESC, avec Mme Sophie GARCIA en charge des affaires juridiques de la commune; au cours de cette réunion, ont été exposées le cadre général du projet ainsi que les principaux problèmes fonciers restant à régler.

Une **visite sur le terrain** a suivi la réunion, le Commissaire enquêteur étant accompagné par un représentant du service Urbanisme..

3. Permanences

Le Commissaire enquêteur a été présent aux 3 permanences arrêtées par l'Avis d'enquête :

+ A la Mairie de SAINT GELY du FESC :

le Lundi 17 Février 2014, de 9h à 12h

le Mardi 4 Mars 2014, de 14h à 17h

le Mardi 18 Mars 2014, de 14h à 17h

Un registre d'enquête, ainsi que le dossier principal ont été déposés au siège de la mairie et préalablement signés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui a également vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet.

C. PUBLICITE ET INFORMATION

- Publicité dans la presse :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, la Préfecture de l'Hérault a procédé à la publication dans la presse régionale MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR d'un avis au public, 15 jours avant le début de l'enquête, soit le Samedi 1^{er} Février 2014, et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent de début de celle-ci, à savoir le Samedi 22 février 2014.

Les extraits des deux publications sont joints en annexe n° 2

La Mairie de SAINT GELY du FESC a procédé à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral et de l'Avis d'Enquête sur les panneaux prévus à cet effet ;

Enquête publique conjointe DUP et Parcellaire : Création d'une liaison douce à SAINT GELY DU FESC

Un certificat d'affichage a été fourni en annexe n° 3

D'autre part, les services de la commune ont procédé sur 4 emplacements, repartis le long de la liaison douce entre les rues de la Cannelle et de la Rompude, à la pose de panneaux d'affichage visibles des voies publiques existantes.

- Notification aux propriétaires concernés par une expropriation :

La commune a adressé par lettre recommandée avec AR aux trois propriétaires concernés une lettre leur indiquant les dates d'enquêtes et de permanences et les caractéristiques foncières de leur(s) parcelle(s) concernées par l'emprise des ouvrages du projet.

D. RECEPTION DU PUBLIC

Trois permanences ayant été assurées par le Commissaire enquêteur :

- A la Mairie de SAINT GELY du FESC/

Le registre d'enquête a fait l'objet de **7observations** ;

- . Mr. Daniel PUJOLAR
- . Mme Josyane BOURRET
- . Mr Jean Michel KLEINE
- . Mme Hélène MOULY
- . Mme Cécile PUECH
- . Mme Rosaria ROMANIELLO
- . Mme Géraldine RUTARD

Courriers remis au commissaire enquêteur et annexés au registre :

- . Mme Muriel FERNANDEZ
- . Mme Claude BERENGUEL
- . Mme Françoise GIRARD
- . Mme Françoise LEROUX
- . Mr MEATS et Mme LEROUX Michèle
- . Association SAINT GELY NATURE par son Président Nicole ROMANE

E. CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Mardi 18 Mars 2014 à 17h, le registre a été clos et signé, conformément à l'arrêté préfectoral, par le commissaire enquêteur.

1. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au total, l'enquête conjointe a suscité 7 observations et 6 correspondances.

Il apparait que tous ceux qui sont venus et ont examiné le projet présenté à l'enquête, sont favorables au projet de liaison douce.

Des recommandations ou conditions ont été faites, en insistant sur :

- Cette liaison doit rester propre, réservée aux piétons et aux vélos, en refusant le passage de motos
- Les aménagements paysagers doivent être privilégiés, en enlevant le minimum d'arbres et de végétation.
- Les travaux devraient respecter les puits existants et le passage des drains, comme les conduites pluviales
- Le ruisseau doit être protégé.
- L'accès vers la rue des Mauves, en particulier le fossé dégradé vers le parking de la salle Rompude doit être neutralisé pour éviter les dégradations de clôture déjà constatés.
- Les propriétaires de la parcelle 286 concernés par l'enquête parcellaire et l'expropriation, demandent que la totalité de la parcelle, comprenant la partie qui rejoint la rue des Mauves et actuellement utilisée par les collégiens bien que privative, soit cédée en totalité.

Conformément aux stipulations du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a organisé une réunion au siège de la mairie avec Les services de la commune, le 25 Mars 2014.

Un Procès-Verbal a été établi, qui reprend l'ensemble des observations faites par le public, qui demande une réponse de la commune à des observations éventuelles ; ce procès-verbal a été signé, ce même jour, par Mme GARCIA du service juridique de la commune de SAINT GELY du FESC et par le commissaire enquêteur. (Cf. . Annexe n° 4)

2. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE (Mémoire en réponse du Maire)

Le Maître d'Ouvrage a adressé en retour le 4 Avril 2014 par courrier un mémoire en réponse aux questions posées (cf. annexe n° 5) :

- La commune confirme qu'une signalisation spécifique interdisant le passage des motos et autres deux roues motorisés sera mise en place.
- Confirmant ce qui était indiqué dans le dossier d'enquête, et répondant à la demande des observations, seuls quelques arbres gênants seront abattus ; par contre, la plantation d'arbres le long de la parcelle 285 n'est pas prévue, pour laisser l'emprise du chemin suffisamment large pour permettre le passage ponctuel des véhicules d'entretien ou de secours.
- La consolidation des berges ne viendra en aucun cas impacter les ouvrages existants, comme les puits existants , les drains ou les conduites pluviales.
- Le ruisseau fera l'objet d'une consolidation des berges par la mise en place d'engrèvements et un débroussaillage permettant de renforcer la transparence hydraulique.
- La commune considère comme non recevable les demandes de neutralisation de l'accès vers la rue des <Mauves et surtout le fossé dégradé vers le parking de la salle Rompude . toutefois, elle est prête à envisager la mise en place d'un dispositif neutralisant l'accès par le fossé, si cela paraît nécessaire.

**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

COMMUNE DE SAINT GELY du FESC

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

CREATION D'UNE LIAISON DOUCE

Entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude

Déclaration d'Utilité Publique

Enquête Parcellaire

Arrêté Préfectoral n° 2014.I.122 du 28 Janvier 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis et Conclusions

II. CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A / RAPPEL DE L'OBJET DE L' ENQUETE

Mr le Préfet de Région de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné le 28 Janvier 2014, par arrêté n° 2014-I-122, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire du projet de création d'une liaison douce entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude sur le territoire de la commune de SAINT GELY du FESC.

B / ANALYSE et SYNTHÈSE

Ce projet de liaison douce en zone urbaine de Saint Gely du Fesc concerne :

- un linéaire sur quelques centaines de mètres le long du ruisseau sur une largeur aménagée de 3,50 ml environ, serpentant entre broussailles et arbres, sur un cheminement existant peu adapté.
- L'aménagement est de recouvrir par un enduit tri-couche entre les clôtures existantes et d'installer des bordurettes.
- La maîtrise foncière n'est pas complète et nécessite l'acquisition de la dernière parcelle restante AH286 soit une superficie de 239 m². Celle-ci n'a pas pu se faire jusqu'à présent, les propriétaires refusant de vendre à l'amiable à la suite d'un différend avec la commune.
- L'utilisation de cette liaison déjà très empruntée par les élèves du collège et de l'école et de la salle de sports, nécessite une amélioration sensible de ce chemin.

C'est pourquoi, toutes les personnes qui sont venues en permanence du commissaire enquêteur ou pendant l'enquête publique en Mairie, sont toutes d'accord pour que ce projet se réalise.

Elles insistent sur la conservation d'un site doux, propre, paysager, où la végétation existante et les arbres sont conservés au maximum, qui doit être réservée uniquement aux piétons et vélos.

De même, le ruisseau fera l'objet d'une sécurisation de ses abords, avec une consolidation des berges par la mise en place d'enrochements permettant d'assurer la transparence hydraulique durant les fortes pluies et d'éviter les débordements.

Un passage à gué sera également aménagé.

En résumé, le mémoire en réponse de la commune met en évidence une prise en compte des principales remarques faites par les riverains.

Seul, subsiste le problème de l'accès vers la rue des Mauves, qui soulève deux observations faites par les riverains concernés :

D'une part, il existe un fossé très dégradé qui permet aux enfants collégiens d'accéder directement au parking de la salle Rompude et qu'il faudrait neutraliser pour éviter les dégradations déjà constatées.

D'autre part, les vélos empruntant l'accès à la rue des Mauves en passant sur une partie privative de la parcelle 286, les propriétaires de cette parcelle dont une partie sera expropriée demandent la cession totale de celle ci

C/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

Même si le projet est de taille modeste, la plupart des riverains se sont sentis concernés et se sont manifestés : leur accord au projet est unanime, y compris les propriétaires concernés par l'expropriation et à l'origine de cette enquête.

Les demandes de prise en compte d'un aménagement doux, paysager sont satisfaites entièrement par les engagements de la commune à réaliser une liaison réservée aux piétons et aux vélos, sans dégradation de l'environnement immédiat et avec la mise en place d'une protection supplémentaire des abords du ruisseau

La demande particulière des propriétaires de la parcelle 286 pour une cession totale est effectivement hors du champ de cette enquête mais peut être considérée favorablement compte tenu de son utilisation.

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales
- + Le dossier est complet
- + La publicité en Mairie et surtout l'affichage sur le site a permis une information des riverains concernés par le projet, qui se sont en majorité signalés
- + Les avis exprimés par le public ont été pris en compte
- + Le Maître d'Ouvrage a répondu positivement aux questions posées par le Commissaire enquêteur

Considérant ce qui précède, je soussigné, Commissaire enquêteur, émets :

**Un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité publique
Présentée par la Commune de SAINT GELY du FESC pour la réalisation d'une
liaison douce entre la rue de la Cannelle et le rue de la Rompude**

Pour l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire du projet a été conduite conjointement avec une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour les 3 propriétaires concernés par l'unique parcelle à exproprier, des lettres de notification avaient été envoyées, conformément à la réglementation et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Considérant que :

+ le dossier a été établi conformément aux dispositions de l'article R11-19 du Code de l'Expropriation.

+ que la parcelle visée doit bien recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.

+ que la publicité et les notifications individuelles ont été bien faits conformément à l'article R11-22 du Code de l'Expropriation.

Considérant ce qui précède, je soussigné, Commissaire enquêteur, émets :

Un AVIS FAVORABLE à l'expropriation de la parcelle 286 visée au dossier d'enquête (239 m²) pour la réalisation de la liaison douce entre la rue de la Cannelle et la rue de la Rompude

La Grande Motte, le 13 Avril 2014

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

Enquête publique conjointe DUP et Parcellaire : Création d'une liaison douce à SAINT GELY DU FESC

ANNEXES

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 28 Janvier 2014**

2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR**

3. **CERTIFICAT D’AFFICHAGE Du MAIRE DE SAINT GELY du FESC**

4. **PROCES VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d’enquête et courriers adressés au commissaire enquêteur**

5. **MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE**

ANNEXE I

ARRÊTE PREFECTORAL du 28 Janvier 2014

ANNEXE n°2

AVIS DE PRESSE

MIDI LIBRE

L'HERAULT DU JOUR

ANNEXE n°3

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE de la MAIRIE de
SAINT GELY DU FESC**

ANNEXE n°4

PROCES VERBAL DE COMMUNICATION

Des Observations écrites et orales

Communiquées au Commissaire enquêteur

Et portées sur le registre d'enquête

ANNEXE n°5

MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Mme le MAIRE DE SAINT GELY du FESC